

Décision n° 2022.084

Convention de mise à disposition de locaux sis 43 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon au profit du Laboratoire ABO+

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée Monsieur DECILAP, Directeur du Laboratoire ABO+,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Ville de CHINON met à disposition du Laboratoire ABO+ des locaux (1 salle principale et un espace WC – lavabo) situés 43 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette mise à disposition est consentie au tarif mensuel de 250,00 € (deux cent cinquante euros), pour une période de deux mois du 1^{er} août 2022 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 02 août 2022.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 04/08/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.